

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°6 du 1<sup>er</sup> février 2013**

TEXTE SIGNALE

**ARRÊTÉ**

modifiant l'arrêté du 17 février 2010 fixant les attributions, la composition et le fonctionnement du comité ministériel d'investissement.

*Du 17 octobre 2012*

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES.

**ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 17 février 2010 fixant les attributions, la composition et le fonctionnement du comité ministériel d'investissement.**

*Du 17 octobre 2012*

NOR D E F D 1 2 3 7 1 5 2 A

---

*Texte modifié :*

Arrêté du 17 février 2010 (JO n° 43 du 20 février 2010, texte n° 24 ; signalé au BOC 14/2010 ; BOEM 111.2).

*Référence de publication :* JO n° 253 du 30 octobre 2012, texte n° 26 ; signalé au BOC 6/2013.

---

Le ministre de la défense,

Vu l'arrêté du 17 février 2010 fixant les attributions, la composition et le fonctionnement du comité ministériel d'investissement,

Arrête :

Art. 1er. L'article 2. de l'arrêté du 17 février 2010 susvisé est ainsi modifié :

1. Après le cinquième alinéa, il est inséré un paragraphe ainsi rédigé :

« Siègent également au comité :

- le conseiller auprès du ministre ;
- le directeur du cabinet civil et militaire ;
- le directeur adjoint du cabinet civil et militaire ;
- le chef du cabinet militaire. » ;

2. La phrase : « Le comité ministériel d'investissement se réunit à un rythme mensuel. » est remplacée par la phrase suivante : « Le comité ministériel d'investissement se réunit au moins une fois tous les deux mois. »

Art. 2. L'article 4. du même arrêté est ainsi modifié :

1. Le premier alinéa de l'article 4. est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le secrétaire du comité prépare les réunions du comité ministériel d'investissement, selon l'ordre du jour fixé par le directeur du cabinet civil et militaire, sur sa proposition ou sur celle des membres permanents. » ;

2. Au début du deuxième alinéa, le mot : « Il » est remplacé par les mots : « Le secrétaire du comité ».

Art. 3. Le chef d'état-major des armées, le délégué général pour l'armement et le secrétaire général pour l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 17 octobre 2012.

Jean-Yves LE DRIAN.